



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATION TRANSPORTS URBAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 14 novembre 2019 à 18h00

Nombre de Membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
26	16	0	10	6 novembre 2019

Présents : MM. Pascal BLANC, Philippe MOUSNY, Mmes Nathalie BONNEFOY, Françoise CAMPAGNE, MM. Jean-Michel DAMIEN, Philippe TEXIER, Mmes Marie-Odile SVABEK, Elvire CLEMENT, Irène FELIX, Marie-Christine BAUDOIN, MM. Jacques CLOSTRE, Jean-Pierre GODFROY, Jean-Pierre CHALOPIN, Mme Sylvie MOREAU, MM. Alain MAZE, Guy CHABRILLAT,

Absents, Excusés : MM. Alain TABARD, Benoît CHALON, Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY, Stéphane GARCIA, Philippe JARRY, Bernard ROUSSEAU, Gilles PINAUD, Mme Marinette ROBERT

Pouvoirs :

Monsieur Alain TABARD donne pouvoir à Monsieur Philippe TEXIER
Madame Marinette ROBERT donne pouvoir à Madame Marie-Odile SVABEK
Monsieur Benoît CHALON donne pouvoir à Madame Nathalie BONNEFOY
Monsieur Roland GOGUERY donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GODFROY

A été désignée Secrétaire de séance : Madame Elvire CLEMENT

N°3

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en ses articles L2312-1 et L5722-1 que dans les Syndicats Mixtes assimilés à des Communes de plus de 3 500 habitants, se tient un débat en Conseil quant aux orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Les conclusions de ce débat ne lient en aucun cas l'autorité territoriale pour l'établissement du budget de la collectivité. En effet, la préparation budgétaire est toujours en cours et elle peut donner lieu à des modifications ou ajustements jusqu'au vote du budget primitif.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » et le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, précisent les informations que doit comporter ledit rapport et prévoient sa mise en ligne sur internet. (Pour ce dernier point, il sera demandé au concessionnaire, la STU Bourges, de communiquer sur le site internet www.agglobus.com).

Le contenu du budget du Syndicat en 2020 est conditionné :

- par les dispositions du contrat de concession de service public (CSP) entré en vigueur au 1^{er} juillet 2017 pour l'exploitation du réseau (transports urbains et scolaires) et par l'entrée en vigueur de l'avenant n°2,

- par le régime de TVA applicable au Syndicat : le budget est établi en euros TTC, hors TVA déductible, dépense ou recette où la TVA est déductible,
- par les travaux engagés (mise en accessibilité des quais bus) et projets à venir (études « pôles d'échanges multimodaux » et « bus à haut niveau de service »).

Demeurent constants les éléments suivants qui relèvent de l'autorité d'AggloBus en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) :

- Définition de la politique générale des transports (création, modification, suppression de lignes et services), y compris les relations avec les services de transport gérés par d'autres autorités organisatrices ;
- Définition de la politique de tarification (tarification solidaire en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018) ;
- Contrôle de l'activité du concessionnaire et versement de son forfait de charges.

A/ LES AXES 2020 POUR AGGLOBUS

Extension du ressort territorial d'AggloBus :

La commune de Mehun-sur-Yèvre a intégré la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au 1^{er} janvier 2019. Cette dernière étant membre du syndicat AggloBus, la commune entre dans le ressort territorial couvert par AggloBus pour la compétence transports urbains et scolaire. Le syndicat a délibéré le 04 avril 2019 pour instituer un taux de Versement Transport de 0.20%. L'évolution du taux fera l'objet de délibérations ultérieures dans la limite de la période de convergence de 12 ans.

L'offre actuelle de transport scolaire est assurée par REMI, le réseau régional, néanmoins AggloBus pourrait reprendre dès 2020 cette partie. AggloBus prend actuellement en charge le transport scolaire dérogatoire. La convention TER-Bus a été étendue aux usagers de Mehun et la ligne REMI n° 185 est ouverte à ces mêmes usagers.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA' AP) du réseau :

La réalisation du SDA' AP, validé par arrêté préfectoral en 2016, se poursuit en 2020. Le Syndicat est assisté pour ce faire des services mutualisés Ville de Bourges-Agglomération de Bourges « Etudes » et « Voirie », de la conception des projets à leur exécution, et a recours à 3 marchés publics pour la réalisation des travaux (lot 1 travaux, lot 2 fourniture de bordures, lot 3 détection géolocalisation des réseaux), notifiés fin 2017 et s'achevant en 2021.

En 2019, il aura été procédé aux travaux sur environ 70 quais sur les communes de Plaimpied, Fussy, Pigny, Berry-Bouy, Morthomiers, La Chapelle Saint-Ursin, Trouy, Saint-Florent sur Cher, Saint-Doulchard et Bourges.

Une prorogation du SDA'AP a été sollicitée dans l'objectif de finaliser les travaux à mener. Elle a été accordée pour un an supplémentaire.

Le syndicat maintient en sus de ces opérations le principe de subventionnement des collectivités réalisant des travaux comportant des volets « quais bus ».

Les projets structurants : « PEM » (pôles d'échanges multimodaux), « Restructuration du réseau de transports et BHNS » (Bus à Haut Niveau de Service), terminus CREPS (...):

En séance de juillet 2018, le comité syndical a validé la priorité temporelle donnée aux pôles par rapport au projet de BHNS en termes de conduite de projets.

En 2019 deux marchés ont été notifiés, portant sur la conception des 4 PEM et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour leur réalisation (montage foncier, juridique...). Ce projet « PEM » figure au CPER 2015-2020 ; une demande de subvention pour ces volets d'études a été accordée.

Les études quant à la faisabilité d'un BHNS sont également prévues budgétairement.

La désignation de l'ingénieur Mobilité comme chef de projet PEM et BHNS nécessite de revoir la répartition des activités du service et de recourir à un chargé de réseau pour l'assister sur certaines missions (suivi d'exploitation, suivi du réseau, évolution du réseau....).

Enfin le report du terminus des lignes A, B et 7 actuellement situé à FOULONNE vers le CREPS, en cours d'étude, pourrait constituer un outil structurant du réseau pour l'avenir. Le montant estimatif des travaux est intégré aux crédits d'investissements dans la présente construction budgétaire 2020.

(...) et amortissement :

Concernant les PEM et le BHNS : au vu des étapes restant encore à réaliser avant de pouvoir projeter un passage en phase « travaux », il est jugé opportun de continuer à amortir les sommes dépensées en études et les subventions perçues (étalement proposé sur 5 ans de l'amortissement) : ainsi l'amortissement des éléments constitutifs du projet « restructuration du réseau » est réparti dans le temps plutôt que d'être massivement appliqué à compter de la fin de la totalité des études.

Le service de location de vélos « CycloPlus » :

L'expérimentation d'un service de location de vélos (vélos classiques et vélos à assistance électrique) à l'échelle du Syndicat a été validée et lancée en septembre 2019. La demande étant forte, le déclenchement d'une phase optionnelle est envisagé en 2020, une seconde pouvant suivre si cette hausse de la demande persistait.

B/ ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL

Les évolutions relatives au Versement Transport (VT) :

La ressource principale d'AggloBus reste, en volume, le Versement Transport (VT) : il a représenté près de 80% des recettes enregistrées en 2019. Son taux de 1,25 %, plafond légal autorisé en l'état actuel du réseau, est constant depuis juillet 2014.

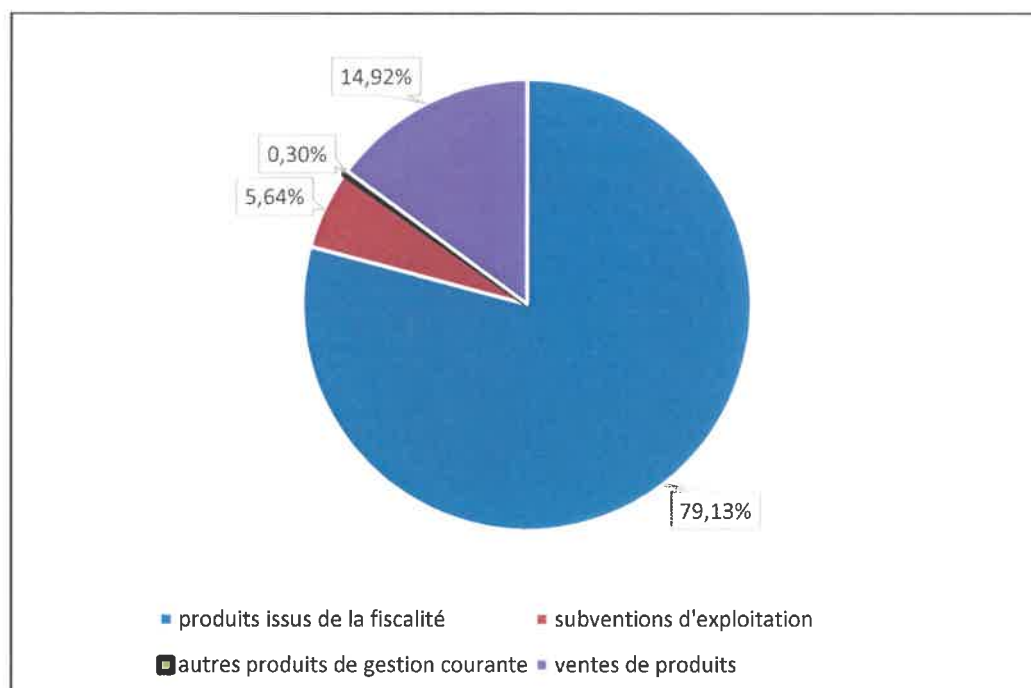
La législation a évolué à compter du 1^{er} janvier 2016, en relevant le seuil d'assujettissement au VT (précédemment pour plus de 9 salariés, actuellement à partir de 11 salariés). Un mécanisme de compensation par l'Etat de cette perte de recettes pour les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) a donné lieu en 2019 à un versement au profit d'AggloBus de 201 640,41 € au titre de l'année 2018. A ce jour le montant potentiel de la compensation de l'année 2019 à percevoir en 2020 n'est pas précisément connu mais peut être estimé à un montant moindre (inscription prévisionnelle de 100 000€) aux vues du Projet Loi Finances 2020.

C/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

C1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes récurrentes d'AggloBus relèvent des catégories suivantes : les « produits issus de la fiscalité » (en l'occurrence le Versement Transport), les « subventions d'exploitation » (versées par l'Etat, la Région), les « autres produits de gestion courante » (redevance d'occupation et d'utilisation du domaine public) et les « ventes de produits (transport de voyageurs) », considérant que le concessionnaire reverse à AggloBus les recettes de billetterie et diverses recettes accessoires.

Répartition des prévisions de recettes de fonctionnement 2020 :

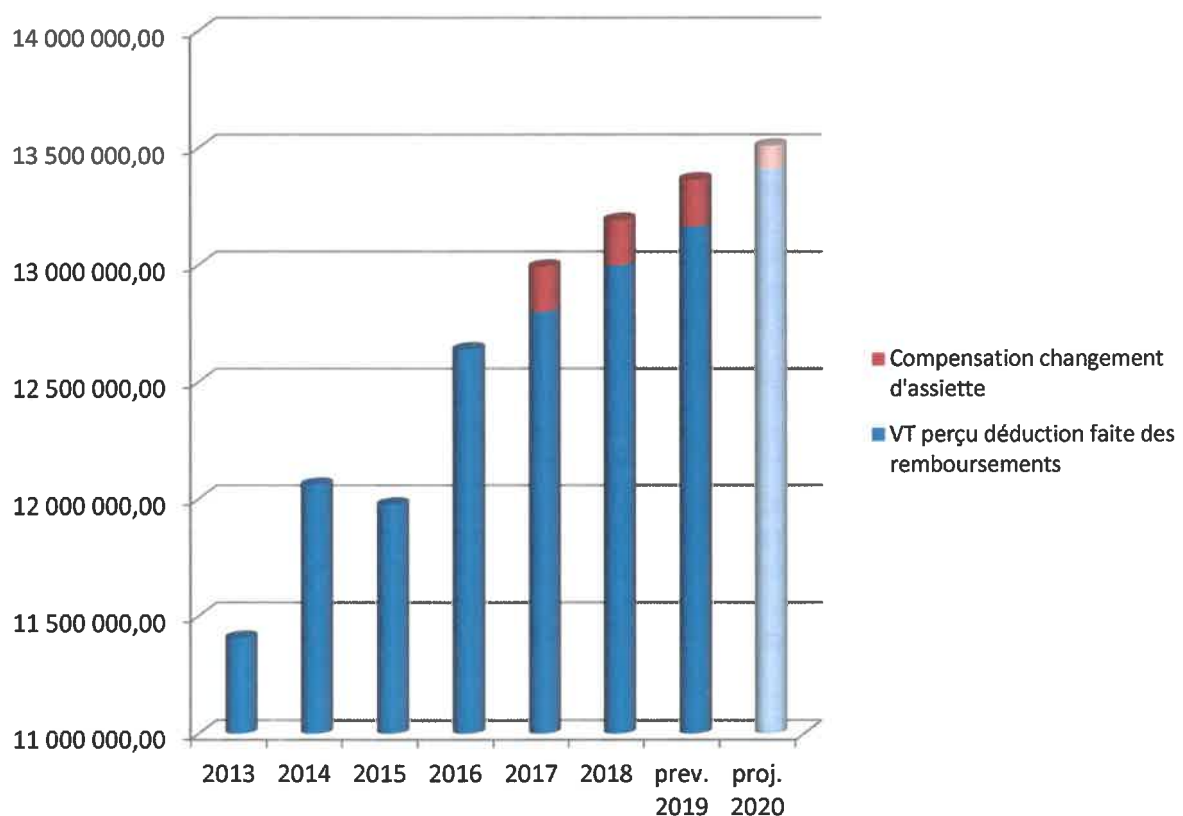


• En « produits issus de la fiscalité », les recettes du Versement Transport pour l'année 2020 sont estimées à 13 450 000 €.

Le GART a confirmé que le système de compensation n'est pas remis en cause. Néanmoins suite à la présentation, le 26 septembre 2019, du Projet de Lois Finances 2020 par la ministre de la Cohésion des Territoires et par le ministre de l'Action et des Comptes publics, auprès du Comité des Finances Locales, une amputation de la compensation de la réforme du versement transport est prévue, à hauteur de 47% en 2020. Par prudence 100 000 € seront provisionnés au budget 2020 contre 200 000 € en 2019.

L'évolution du « rendement » du VT demeurant difficile à prévoir (elle est fonction de l'activité économique, de la législation), bien que le taux appliqué soit constant depuis juillet 2014 à 1,25%, il est proposé d'estimer le VT 2020 à 13 450 000 € (niveau modéré en cas de tassement de la ressource) et 100 000 € de compensation, soit un total de 13 550 000 €.

Pour mémoire - Evolution du VT perçu entre 2013 et 2018, avec la prévision pour 2019 et une projection pour 2020 :



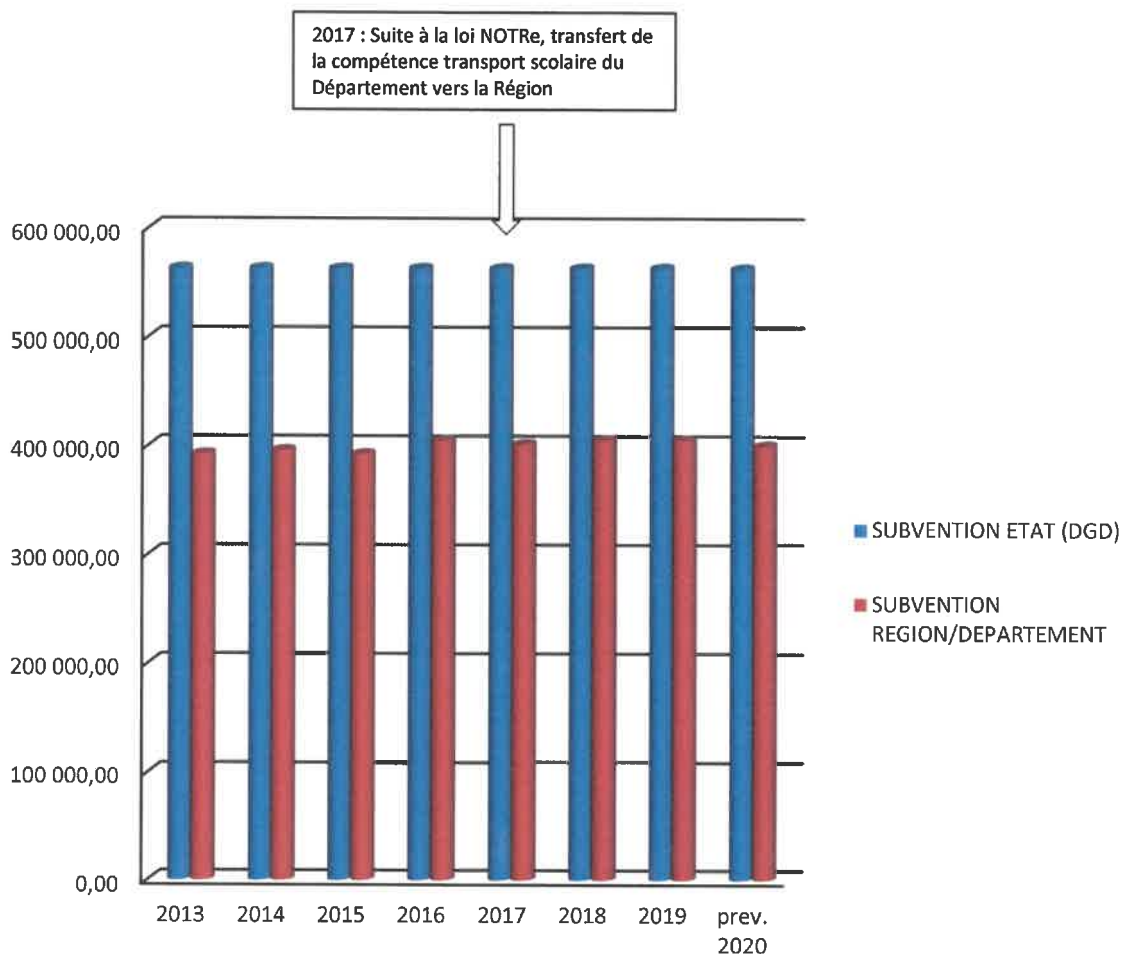
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux VT appliqué en %	1,15 puis 1,20	1,20 puis 1,25	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25

• Au titre des « subventions d'exploitation », figurent :

✓ La subvention versée chaque année par l'Etat, représentant la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), estimée pour 2020 à 563 000 €, soit un montant identique à celui des années précédentes (au vu du gel des DGD).

✓ La compensation forfaitaire que verse la Région Centre Val de Loire à AggloBus, conformément à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires. Elle est évaluée à un montant annuel de 400 000 €.

Pour mémoire - Evolution des subventions d'exploitation perçues entre 2013 et 2019, avec la prévision pour 2020 :



- Les recettes de fonctionnement prennent aussi en compte le versement d'une redevance d'occupation du domaine public due par le concessionnaire, la STU Bourges. Le contrat de concession prévoit que cette redevance s'élève à 52 000 € par an.

- Enfin la Concession de service public (CSP) en cours prévoit que le concessionnaire reverse les recettes commerciales du réseau au Syndicat, à hauteur des engagements pris et formalisés dans le contrat ; ces sommes s'inscrivent en « ventes de produits ».

Les engagements du concessionnaire sont formulés par exercice de juillet N à juin N+1.

La combinaison des engagements pris pour les exercices 3 (2019-2020) et 4 (2020-2021) amène à des recettes sur l'année civile 2020 de 2 500 000 € (montant HT ; la TVA collectée en sus est reversée aux services fiscaux). Ce montant est majoré de 42 500 € suite à de potentielles recettes supplémentaires liées à cycloplus (20 000 € sur les exercices 3 et 4) et à l'intégration de Mehun-sur-Yèvre (22 500 € sur les exercices 3 et 4).

Synthèse des prévisions de recettes de fonctionnement 2020 :

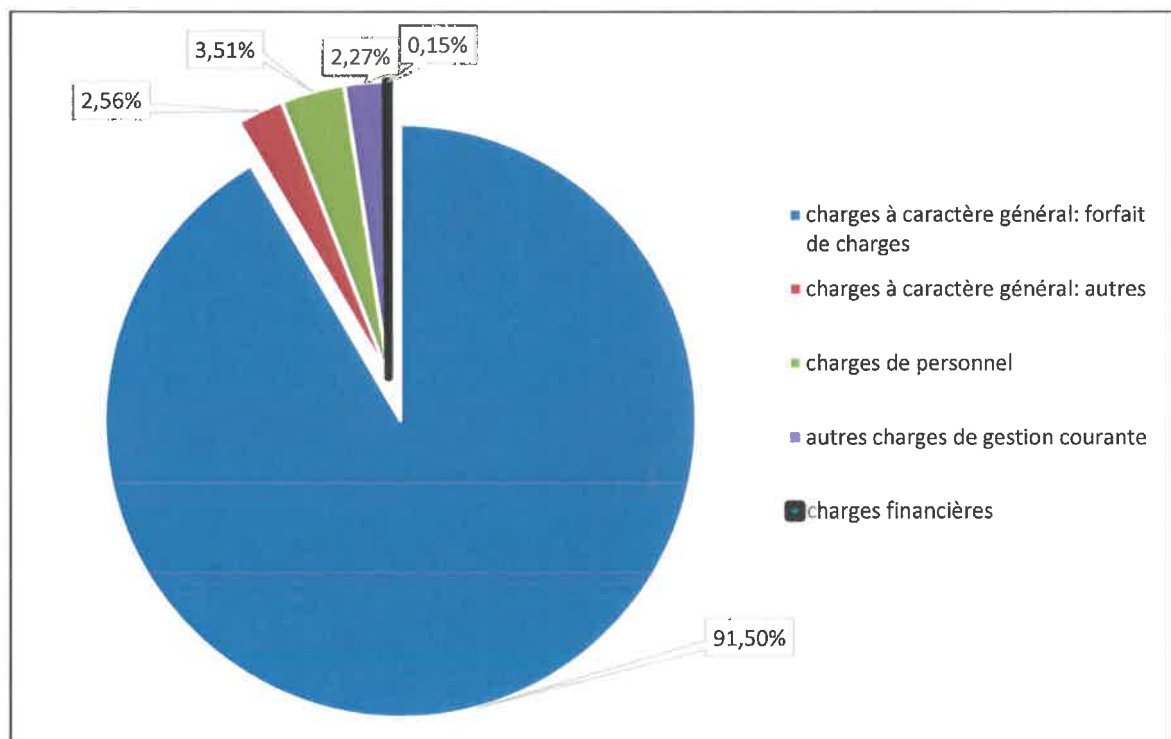
	Votes 2019	Estimation 2020 des recettes de fonctionnement
Produits issus de la fiscalité	12 990 000	13 550 000
Subvention d'exploitation Etat	563 000	563 000
Subvention d'exploitation Région Centre	400 000	400 000
Autres produits de gestion courante	52 000	52 000
Ventes de produits, prestations de services	2 447 135	2 544 555
Total	16 452 135	17 109 555

C2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses d'AggloBus relèvent principalement des quatre chapitres budgétaires suivants : les « charges à caractère général », les « charges de personnel », les « autres charges de gestion courante » et les « charges financières ».

Rappel : AggloBus étant désormais assujéti à la TVA, toute dépense ouvrant droit à déduction est formulée en euros HT dans le budget.

Répartition des prévisions de dépenses de fonctionnement 2020 :



► Dans les « charges à caractère général », la majeure partie des crédits est destinée à rétribuer l'exploitant du réseau, la STU Bourges, via un « forfait de charges » prévu dans le contrat de concession.

Ce forfait, établi par exercice (de juillet N à juin N+1), est contractuellement prévu ainsi :

exercice 3 (2019/2020)	exercice 4 (2020/2021)
14 137 080 € HT	14 001 960 € HT
part année civile 2020	part année civile 2020
7 068 540 € HT	7 000 980 € HT

Le coût 2020 des forfaits de charges s'établit ainsi globalement à 14 100 000 € au regard du contrat.

De plus, la concession prévoit une indexation du forfait : le forfait de l'exercice 3 sera ainsi indexé au 1^{er} juillet 2020, calcul qui ne pourra être arrêté qu'avec la publication des indices ad hoc. L'indexation de l'exercice 2 a donné lieu à l'application d'un coefficient de 1,060 au forfait initial. En prévision d'une même hausse des indices, une enveloppe de 950 000 € est mobilisée au titre de l'indexation 2020 qui sera due à la STU Bourges. A cela il est proposé d'ajouter une enveloppe supplémentaire de 10 000 € couvrant l'impact de l'intégration de Mehun-sur-Yèvre (estimée à 9 027 € par an).

L'estimation du coût 2020 « forfait de charges » après indexation s'établit ainsi globalement à 15 060 000 €.

De plus, pour financer d'éventuelles modifications contractuelles qui seraient concertées avec le concessionnaire et couvrir le début de l'expérimentation du service de location de vélos, une enveloppe additionnelle de 580 000 € est également proposée :

- 245 000 € pour le service CycloPlus,
- 80 000 € pour la modification du PPI avec l'acquisition de 3 véhicules d'occasion par le prestataire,
- 100 000 € pour la reprise éventuelle des transports scolaires sur Mehun,
- 25 000 € pour d'autres évolutions d'offres,
- 130 000 € pour la reprise des sommes dues au titre des évolutions législatives du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). Pour rappel, le taux applicable du CICE, sur la CSP, au 1^{er} janvier 2017 était de 7%, minorant d'autant la rémunération forfaitaire. La Loi de finances de 2018 a baissé ce taux à 6%, puis le CICE a été supprimé et remplacé par un allègement de charges patronales. Ce passage de 7 à 6% a eu un impact négatif de 51 430 € en année pleine.

Aussi les crédits inscrits pour couvrir les sommes dues au concessionnaire sur l'année civile 2020 s'élèvent à un montant globalisé de 15 640 000 €.

Toujours en « charges à caractère général », se retrouvent les frais courants, tels que les fournitures administratives, les missions récurrentes en « études et recherches » (prestations de services, comme l'assistance au suivi du contrat, les enquêtes « qualité »), les assurances, la taxe foncière du site LAMY, etc : une enveloppe de crédits estimée à 440 000 € est à prévoir pour ces éléments.

Les lignes de crédits n'ayant pas été consommées en intégralité l'an passé font l'objet d'ajustement à la baisse autant que possible (sur les lignes « maintenance », « études et recherches », « honoraires » par exemple).

Mais d'autres lignes doivent être majorées par rapport à 2019, au titre des crédits « autres services extérieurs » : doivent figurer

- 40 000 € (estimation) au titre de la convention intermodalité avec la Région,
- 23 000 € pour couvrir l'élargissement de la convention d'accord tarifaire TER BUS/SNCF/Région Centre à la commune de Mehun-sur-Yèvre,
- 7 000 € pour le lancement envisagé d'une convention STARTER avec la Région,
- 100 000 € pour le conventionnement avec la Région Centre pour l'organisation des transports scolaires (avec régime dérogatoire) sur Mehun-sur-Yèvre, pour toute l'année civile 2020.

Sont reconduites :

- l'enveloppe de 40 000 € pour des frais de dépose-repose d'abris par JC DECAUX consécutifs aux travaux de mise en accessibilité,
- les modalités de remboursement de 50 000 € à la Région Centre des renforcements d'offres convenus avec le syndicat pour les communes de Lissay-Lochy, Vorly et Saint-Just depuis la rentrée 2015,
- les adhésions du Syndicat au GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport) (7 000 €) et à l'association AGIR (8 000 €).

- Enfin la convention de « prestations de services » de Bourges Plus vers AggloBus, qui comporte des frais de fonctionnement refacturés au syndicat, est intégrée à ces crédits de charges générales pour 14 000 €.

➤ Au chapitre « charges financières », 25 500 € de crédits doivent être inscrits pour le remboursement des intérêts du seul emprunt en cours contracté par le syndicat (emprunt de 2 000 000 € souscrit début 2010 sur 15 ans à un taux fixe de 3,63 %). Le capital restant dû fin 2020 sera de 600 000 €.

➤ Au titre des « charges de personnel », conformément à la convention de « mise à disposition de services » de Bourges Plus vers le syndicat, 300 000 € seront inscrits en « charges de personnel » pour l'année 2020 et 300 000 € pour règlement des coûts de 2019. *Voir chapitre « Les effectifs » ci-après.*

➤ Les 390 000 € de crédits inscrits en « autres charges de gestion courante » portent sur :

- les indemnités et cotisations des élus du syndicat (enveloppe de 76 000 €) ;
- les subventions octroyées aux gestionnaires de voiries (dont les communes membres du syndicat) sollicitant une aide pour des travaux de mise en accessibilité d'arrêts de bus : enveloppe de 250 000 € (somme pouvant être ventilée également vers le Département ou Bourges Plus par exemple) ;
- les remboursements de VT dus aux employeurs justifiant d'avoir des personnels logés ou transportés, selon les modalités prévues dans le CGCT : estimation de 50 000 € ;
- des cotisations diverses : participation à la plateforme régionale intermodale « JVMalin », licence du logiciel de comptabilité et finances (environ 14 000 € suite à la fin du versement de la part investissement).

Synthèse des prévisions de dépenses de fonctionnement 2020 :

	Votes 2019	Estimation 2020 des dépenses de fonctionnement
Charges à caractère général	15 373 625	16 080 000
Charges de personnel	569 000	600 000
Autres charges de gestion courante	396 000	390 000
Charges financières	30 100	25 500
Total	16 368 725	17 095 500

Synthèse de la section de fonctionnement 2020 :

Recettes de fonctionnement estimées	Dépenses de fonctionnement estimées
17 109 555	17 095 500

L'équilibre de cette section de fonctionnement entre dépenses et recettes est établi ; il sera renforcé par les résultats excédentaires reportés de 2019 (environ 6 400 000 €). Ceux-ci seront précisés après clôture des comptes et accord sur leur contenu avec les services de la Trésorerie Municipale de Bourges. *(Il est prévu de faire voter le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 avant de procéder à la mise au vote du budget supplémentaire 2020 pour intégrer les résultats 2019).*

Au vu de ces résultats et des opérations à engager sur l'année 2020, il ne sera pas nécessaire de faire appel à une contribution des collectivités membres d'AggloBus pour le budget 2020.

D/ SECTION D'INVESTISSEMENT

D1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au titre du CPER, l'Etat et la Région ont tous deux accordé une subvention prévisionnelle de 117 247,50 €. Des acomptes versés par l'Etat et la Région (30% pour l'Etat et 50% pour la Région) viennent abonder l'exercice 2019 et, selon le planning de réalisation de ces marchés, le versement des soldes devrait intervenir sur l'année 2020. Une enveloppe de 140 695 € est donc à ouvrir au chapitre 13 (82 073,25 € à l'article 1311 et 58 623,75 € à l'article 1312) pour l'exercice 2020.

(Des écritures de report de solde et d'opération d'ordre entre sections seront réalisées au vu du compte de gestion).

D2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses relevant de la section d'investissement et projetées en 2020 sont les suivantes :

- Au chapitre « immobilisations incorporelles », une enveloppe de 970 000 € de crédits est mobilisée pour des études et/ou prestations extérieures pour donner suite à la démarche de restructuration du réseau. Elle se décompose en deux études :
 - conception et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de quatre pôles d'échanges multimodaux (470 000 €*),
 - approfondissement de la faisabilité technique et financière d'un Bus à Haut Niveau de Service (500 000 €*).

**Sommes globales dont la consommation s'étalera sur plusieurs années, mais à défaut de ligne de provision ad hoc dans la nomenclature M43, il est proposé de mobiliser dès à présent l'intégralité des crédits nécessaires et des reports seront réalisés sur les années suivantes.*

- Des crédits sont fléchés sur le chapitre « immobilisations corporelles » pour 5 000 €.
- Des crédits sont fléchés sur le chapitre « immobilisations en cours » pour les opérations de travaux portés par le syndicat, pour 5 040 000 €.

Une enveloppe financière de 5 000 000 € est inscrite en « construction sur sol d'autrui » pour répondre aux axes suivants :

- ✓ 1 500 000 € au titre de la réalisation du schéma directeur d'accessibilité « SDA'AP » du réseau, approuvé le 10 octobre 2016 par arrêté préfectoral. La mobilisation de cette somme (réserve de crédits initiée en 2015) correspond au solde des marchés publics en cours pour réaliser les travaux sur les quais bus (création ou reprise de l'existant) sur le ressort territorial d'AggloBus. *Ici comme pour les immobilisations incorporelles, la consommation des crédits peut s'étaler sur plusieurs années.*
- ✓ 500 000 € au regard du pré-chiffage estimatif du bureau d'études quant à l'aménagement d'un nouveau terminus multi-lignes au CREPS.
- ✓ 3 000 000 € de « réserve de crédits » pour les projets à venir (constituant de l'autofinancement pour des opérations futures).

De plus, une enveloppe de 40 000 € est inscrite pour toute opération de travaux sur les biens du Syndicat (construction ou installations) qui ne relèverait pas de la charge du concessionnaire.

- Les crédits nécessaires au remboursement du capital du prêt en cours, soit 133 400 € (au vu du tableau d'amortissement), sont inscrits au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Synthèse des prévisions de dépenses d'investissement 2020 :

	Votes 2019	Estimation 2020 des dépenses d'investissement
Immobilisations incorporelles	600 000	970 000
Immobilisations corporelles	0	5 000
Immobilisations en cours	40 000	40 000
	+ 5 000 000	+ 5 000 000
Emprunts	133 400	133 400
Total	5 773 400	6 148 400

Des écritures pour les amortissements et en « autres réserves » pour la compensation du déficit N-1 seront également nécessaires.

L'équilibre dépenses / recettes pourra être établi par virement depuis la section de fonctionnement.

E- EQUILIBRE DES SECTIONS

Pour 2020, aucune contribution des membres du syndicat n'est prévue, les besoins de financement pouvant être couverts par la reprise de l'excédent 2019 évalué de 6 400 000 €. Ce dernier n'est pas nécessaire en fonctionnement, en l'absence d'écart entre dépenses et recettes, mais vient nourrir par virement entre sections, l'investissement :

Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
17 109 555	17 095 500

⇒

Besoin de financement par report du résultat 2019
néant

Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
140 695	6 148 400

⇒

Besoin de financement par virement en section recettes d'investissement
6 400 000 €

Cet excédent prévisionnel est le résultat cumulé :

- de marges de manœuvres financières dégagées ces dernières années depuis le passage en contrat de Délégation de Service Public en 2012, qui a maintenu les dépenses dans un cadre contractuel ;
- des recettes de VT qui ont augmenté sous l'effet de l'évolution progressive du taux de cotisation, effectuée entre 2011 et 2014, et de la dynamique de cette ressource depuis 2015 (versements au profit du syndicat en progression – voir schéma « Evolution du VT » page 4 ci-avant) ;
- du nouveau régime de TVA appliqué au Syndicat qui permet, du fait de la perception de TVA via les recettes de billetterie, de déduire celle réglée sur les dépenses réalisées. Cela a permis de solliciter, au titre des mois appartenant à la période entre décembre 2018 et le 30 septembre 2019, le remboursement de 1 500 000 € au titre du « crédit de TVA » (la TVA est non budgétaire).

Néanmoins, outre la charge d'exploitation « courante » du réseau portée par AggloBus, si le syndicat acte et engage formellement des projets nécessitant des charges et/ou investissements nouveaux, il conviendra de réinterroger les questions du recours aux contributions des membres, et/ou à l'emprunt, et du taux de VT (selon les possibilités juridiquement cadrées).

F/ LES EFFECTIFS

Le syndicat AggloBus ne dispose d'aucun effectif propre : ses moyens humains sont mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par voie de conventions de « mise à disposition » et de « prestations de services ». La Communauté d'Agglomération rémunère les agents et facture annuellement le syndicat selon les quotités prévues et à hauteur des sommes réellement versées. (Les quotités de mise à disposition peuvent évoluer en cours de convention selon les besoins des services et les arbitrages de chaque collectivité).

La convention de « mise à disposition de services » en cours prévoit pour 2020 l'organisation suivante (estimation globalisée à hauteur de 300 000 €) :

✓ en continuité de la fin l'année 2019, 5 personnes mises à disposition de façon « permanente » pour le fonctionnement quotidien du syndicat au sein du service Mobilité durable et Transports (évaluation à 226 000 €) :

- 1 assistante administrative à 100 %,
- 1 chef du service Mobilité durable et Transports à 80 %,
- 1 ingénieur référent technique du service Mobilité durable et Transports à 80 %,
- 1 ingénieur chef de projet vélo & transports en commun à 60%,
- 1 responsable administratif et financier à 100 %

✓ différents personnels de Direction de l'Agglomération pour la gestion, le pilotage opérationnel et stratégique du syndicat : Directeur Général des Services, Directrice Générale Adjointe Aménagement et Territoire, Directrice du Développement Territorial (évaluation à 7 000 €) ;

✓ des personnels de la Direction des Services à la Population – secteurs Etudes et Voirie – intervenant en l'appui technique pour la réalisation du schéma directeur d'accessibilité du réseau, le projet de pôles d'échanges multimodaux et toute évolution technique en générale (évaluation à 59 000 €).

Une convention de « prestations de services » a également été établie en 2017 et pour 3 ans, afin que le syndicat bénéficie, de la part de Bourges Plus, de missions fonctionnelles tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle. Les services suivants peuvent être sollicités (évaluation à 8 000 €) :

- Direction des Affaires Juridiques,
- Direction des Finances,
- Direction Observatoire territorial.

Une demande de recrutement supplémentaire est identifiée à ce jour pour le syndicat en 2020, à savoir un technicien en charge du réseau sans que cela n'affecte la prévision budgétaire qui se maintient à 300 000 € mais avec 6 personnes au lieu de 5 en raison notamment du remplacement d'un agent de catégorie A par un agent de catégorie B.

Enfin la somme due pour les remboursements de salaires 2019 n'ayant pas été appelée en 2019, la somme de 300 000 € est à inscrire en 2020.

G/ LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le syndicat AggloBus ne compte pas d'engagement pluriannuel sur 2020 d'un point de vue budgétaire.

Pour financer les opérations du SDA'AP par exemple (*voir paragraphe dépenses d'investissement*) il est fait usage de crédits inscrits en « immobilisations en cours » (procédure de constitution d'une « réserve de crédits » vue dès 2015 avec la Trésorerie, les systèmes comptables de provisions en M43 ne répondant pas à ces besoins). Le solde non consommé en N est reporté sur les exercices suivants.

Il est demandé au Comité Syndical de prendre acte de la communication de ces éléments d'orientations budgétaires et d'en débattre.

Le Comité, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés cette délibération.

Affichage le 28/11/2019

Le Président,

Pascal BLANC